



# BULLETIN

**Schweizerische Vereinigung für Statistik**

**Association Suisse de Statistique**

**Associazione Svizzera di Statistica**

---

**Nummer / Numéro 12**

**15 / 6 / 92**

---

Die Schweizerische Vereinigung für Statistik, gegründet im Januar 1988, fördert die Anwendung und die Entwicklung der Statistik in der Schweiz, vertritt die Interessen der auf diesem Gebiet tätigen Personen in Praxis, Forschung und Lehre und trägt zur Anerkennung der Statistik als eigenständige wissenschaftliche Disziplin bei.

Das Bulletin erscheint dreimal im Jahr: im Februar, Juni und Oktober. Es wird jedem Mitglied der Vereinigung zugeschickt. Der Jahresbeitrag beträgt Fr. 20 für natürliche Personen und Fr. 200 für juristische Personen.

Beitrittsanträge und Adressänderungen sind direkt an den Rechnungsführer zu senden.

Artikel, Kommentare, Informationen für das Bulletin sind willkommen. Bitte schicken Sie Ihre Beiträge dem Redaktor.

-----

L'Association Suisse de Statistique, fondée en janvier 1988, a pour but de promouvoir l'usage et le développement de la statistique en Suisse, de représenter les intérêts des praticiens, des chercheurs et des enseignants dans ce domaine et de contribuer à faire reconnaître la statistique comme une discipline à part entière.

Le Bulletin est publié trois fois par an: en février, juin et octobre. Il est envoyé à tous les membres de l'association. Les frais de cotisation annuelle sont de Fr. 20 pour les personnes physiques et de Fr. 200 pour les personnes morales.

Prière d'envoyer les demandes d'adhésion ainsi que les avis de changements d'adresse directement au trésorier.

Articles, commentaires et suggestions concernant le Bulletin sont bienvenus. Envoyez vos informations au rédacteur.

**Vorstand/Comité:**

Präsident/Président:

Prof. S. Morgenthaler  
EPFL Dept. de Maths.  
1015 Lausanne-Ecublens  
Tel: 021/693 42 32  
Fax: 021/693 43 03  
E-mail: morgi@eldi.epfl.ch

Vizepräsidentin/Vice-présidente:

Dr. M. Graf-Jaccottet  
Inst. de Mathématiques  
Chantemerle 20  
Université  
2000 Neuchâtel  
Tel: 038/25 64 34  
Fax: 038/24 25 95  
E-mail: ~~morgi@eldi.epfl.ch~~

*monique.graf@maths.unine.ch*

Rechnungsführer/Trésorier:

Dr. P. Eichenberger  
Office Fédéral de la Statistique  
Hallwylstr. 15  
3003 Bern  
Tel: 031/61 86 77

Sekretär/Secrétaire:

Prof. H.R. Künsch  
Seminar für Statistik  
ETH Zürich  
8092 Zürich  
Tel: 01/256 34 16

Redaktor/Rédacteur:

Dr. U. Gugerli  
Klinische Forschung  
Sandoz AG 386/1241  
4002 Basel  
Tel: 061/324 55 39

Procès-verbal de l'assemblée générale du 8 mai 1992, à Berne

## Ordre du jour

1. Informations du Président
2. Procès-verbal 1991
3. Approbation des comptes
4. Election de 2 membres du comité et de 2 réviseurs et réélection du reste du comité
5. Programme d'activités 1992
6. Adhésion à l'ISI
7. Varia

### 1. Informations du Président

Le Président fait un bilan de sa première année de présidence durant laquelle:

- La réunion d'automne a été organisée en commun avec le Groupe de statistique de la Société suisse de statistique et d'économie politique. Cette rencontre a permis d'entendre deux exposés sur la modélisation en statistique.
- Le séminaire des doctorants a été organisé à Berne par un doctorant de l'Université de Berne. Cette rencontre a rassemblé une dizaine de participants.
- Quant au Bulletin, il a paru trois fois cette année.

En ce qui concerne les activités futures, il faut signaler:

- La mise sur pied d'un cours intensif de 3 jours sous la direction du professeur George Box de l'Université du Wisconsin sur le thème "Design of Experiments". Ce cours sera destiné à des praticiens et devra s'autofinancer. Les membres de l'ASS auront la possibilité d'y prendre part pour un tarif réduit.
- L'intention du comité de devenir plus actif et d'exercer plus d'influence dans quelques domaines touchant à la profession de statisticien. Les travaux ne sont pas encore assez avancés pour en parler dans le détail.

### 2. Procès-verbal de l'AG 1991

Le procès verbal de l'AG 1991 est accepté sans modification.

### 3. Approbation des comptes

Les vérificateurs de compte, MM. Riedwyl et Helbling, ont examiné les comptes 1991 de l'ASS et les déclarent justes et conformes à la réalité. Ils sont donc approuvés et déchargés en est donnée au caissier, M. Barbour.

### 4. Election et réélection

Le Président annonce la démission des deux vérificateurs des comptes MM. Riedwyl et Helbling qu'il remercie pour l'excellent travail qu'ils ont fourni depuis la fondation de l'Association. Il propose à l'assemblée de les remplacer par Madame Klüppelberg, collaboratrice scientifique à l'ETHZ et par Monsieur Bousbaine qui travaille

comme statisticien au Centre de recherche de Nestlé. Les deux nouveaux vérificateurs des comptes sont élus par acclamations.

Deux membres du Comité, MM Grize et Barbour, ont également exprimé le désir de se retirer. Le Président leur remercie de leur engagement: Monsieur Grize pour les efforts et la patience qu'il a fallu pour publier 11 numéros du Bulletin et Monsieur Barbour pour sa saine gestion de notre fortune qui, sous sa houlette, a augmenté régulièrement et linéairement depuis la fondation de l'ASS. Il propose à l'assemblée d'élire en remplacement Monsieur Guggerli, statisticien responsable d'essais cliniques chez Sandoz et Monsieur Künsch, professeur de statistique à l'ETHZ. Ces deux nouveaux membres du comité sont élus par acclamations.

Les autres membres du comité (S. Morgenthaler, M. Graf-Jacottet et P. Eichenberger) sont réélus par acclamations.

## **5. Programme d'activités 1992**

Le Président annonce la prochaine assemblée qui aura lieu à Neuchâtel le 13 (ou le 6) novembre 1992 sur le thème de la statistique en biologie et en médecine.

Il est proposé de favoriser les échanges entre les universités et l'industrie ou l'administration en élaborant une liste des possibilités de stages pratiques en statistique que pourraient offrir l'industrie ou l'administration.

Il est suggéré également de publier les posters présentés lors de cette assemblée générale sous la forme d'une brochure décrivant différents aspects du métier de statisticien. Une brochure résumant les différentes possibilités de formation pour statisticien serait aussi très utile.

## **6. Institut International de Statistique**

Le Président fait à l'assemblée la proposition, soutenue à l'unanimité par le comité, de voter l'adhésion de l'ASS à l'Institut International de Statistique comme organisation affiliée. Il souligne que la Société Suisse de statistique et d'économie politique en est d'ailleurs d'ores et déjà membre. Monsieur Embrechts de l'ETHZ qui a joué un rôle actif dans l'ISI présente alors l'organisation de l'ISI, sa structure et ses buts et met en lumière les avantages à en devenir membre. L'assemblée accepte à l'unanimité la proposition du Président de demander l'adhésion à l'ISI comme organisation affiliée. En ce qui concerne la contribution que versera l'ASS à l'ISI, après discussion, elle est fixée à 300.- francs par an et approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

## **7. Varia**

On annonce qu'une place de professeur assistant est libre à l'université de Fribourg. Le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 31 mai.

On souligne également la nécessité de faire attention à ne pas manquer le "train européen" en matière de statistique officielle et de collaboration statistique inter-universitaire. Le Président se renseignera et en informera l'assemblée à une prochaine réunion.

La séance est levée à 18 h. 00.

Le secrétaire  
P. Eichenberger

15 mai 1992

**SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG FÜR STATISTIK  
ASSOCIATION SUISSE DE STATISTIQUE  
ASSOCIAZIONE SVIZZERA DI STATISTICA**

**Generalversammlung - Assemblée générale  
Zürich  
Freitag - vendredi 8.05.92**

---

**LISTE DER POSTER**

- A. BOUSBAINÉ  
NESTEC SA, Centre de Recherche, CP4 Vers-chez-les Blanc  
1000 Lausanne 26  
*Quelques Applications de la Statistique en Recherche Alimentaire*
- Th. GASSER  
Institut für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Zürich, Sumatrastr. 30  
8006 Zürich  
*Uebersicht über Probleme in der Medizin und ihre statistische Lösung*
- O. ITTENSOHN  
A.C. NIELSEN S.A., Buchrain, Postfach 3967  
6002 Luzern  
*Die statistischen Grundlagen des Nielsen-Detailhandels-Panels*
- P. LISCHER  
FAC, Schwarzenburgstr.155  
3097 Liebefeld  
*Statistik in der landwirtschaftlichen Forschung*
- A. MOORE  
CIBA-GEIGY AG, PH 3.21, Biometrics Dept.  
4002 Basel  
*The Biometrician in the Pharmaceutical Industry*
- B. PARNISARI & A. SCHWALLER  
Bundesamt für Konjunkturfagen / EVD, Belpstr. 53  
3003 Bern  
*Quartalsschätzungen des Bruttoinlandproduktes*
-



## La statistique sur la scène européenne

Ce printemps 1992 aura été marqué par trois événements majeurs sur la scène de la politique statistique en Europe: la conclusion de l'accord relatif à l'Espace économique européen (EEE), l'ouverture des travaux en vue de l'élaboration d'un programme statistique conjoint des Communautés européennes (CE) et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), et l'adoption d'une Résolution sur les principes fondamentaux de la statistique officielle, dans le cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (cf. texte en annexe).

### La statistique dans l'accord relatif à l'EEE

L'accord sur l'EEE, sur lequel le Parlement et le peuple devront se prononcer au cours de ces prochains mois, comprend des normes strictes en matière d'information statistique officielle. En effet, dès le début des négociations en vue de l'EEE, la Commission des CE et nos partenaires de l'AELE ont fait de cela une question de principe: de leur point de vue, la participation au grand marché européen suppose l'acceptation de règles rigoureuses de transparence dans tous les domaines touchés par l'accord sur l'EEE. Par conséquent, il a été décidé d'établir un système commun de production d'informations statistiques, fondé sur des normes juridiques contraignantes.

Ces normes, auxquelles la statistique suisse devra s'adapter, sont très importantes par leur nature et leur ampleur. Elles sont contenues dans l'article 76 du Traité sur l'EEE, dans le Protocole sur l'organisation de la coopération statistique et dans une annexe au Traité comprenant pas moins de vingt-sept règlements et directives. Leur nombre et leur caractère fort détaillé témoignent d'un souci d'asseoir, d'une manière juridiquement contraignante, la qualité et la comparabilité des informations statistiques des Etats membres de l'EEE. Il y est question non seulement des domaines dans lesquels chaque Etat s'engage à produire des informations statistiques, mais également des normes techniques, des définitions, des nomenclatures, des formes de collecte des données et des méthodes de calcul que les Etats doivent appliquer dans leurs activités statistiques.

Les règlements et les directives réunies dans l'annexe au Traité sur l'EEE régiront notamment l'élaboration des comptes nationaux et la production de statistiques sur les cycles conjoncturels, sur les activités et les investissements dans l'industrie, sur le commerce extérieur, sur le transport de marchandises, sur les prix de l'énergie, sur les forces de travail, sur les travailleurs étrangers, sur la structure des entreprises et des exploitations agricoles, ainsi que sur la production de céréales, du lait et des produits laitiers.

Le Protocole sur l'organisation de la coopération statistique institue une autorité statistique de l'EEE, à savoir une conférence réunissant des représentants des offices et instituts nationaux de statistique des dix-neuf Etats, l'Office du conseiller statistique de l'AELE et l'Office statistique des CE. Cette conférence sera chargée d'établir un programme statistique de l'EEE ainsi que d'orienter et de contrôler la coopération statistique au sein de l'Europe des dix-neuf. Le protocole précise par ailleurs que les pays de l'AELE pourront participer de

plein pied à tous les comités statistiques des CE traitant des matières couvertes par le Traité. Les pays de l'AELE pourront ainsi influencer, au sein de ces organes, les processus législatifs et de décision.

Pour la Suisse, les exigences de l'EEE représentent à la fois un défi majeur, lourd de conséquences, et un appel au renouveau de la statistique officielle, qui devrait nous conduire à une meilleure connaissance de la vie économique et sociale de notre pays. Ainsi, le message du Conseil fédéral aux Chambres décrit les conséquences juridiques et matérielles d'un développement de statistiques euro-compatibles dans notre pays. L'acceptation du Traité sur l'EEE par le Parlement devra donc être suivie du déploiement d'une nouvelle politique statistique fédérale et de l'octroi des ressources nécessaires pour sa mise en oeuvre.

### **Vers un programme statistique de l'Europe des dix-neuf**

Dans la perspective de l'EEE, les pays de l'AELE ont d'ores et déjà entamé des discussions avec les CE en vue de l'établissement d'un programme statistique conjoint. Ce programme comprendra non seulement des activités statistiques exigées de façon contraignante par le Traité, mais également des activités dans des domaines d'intérêt commun qui ne font pas encore l'objet de réglementations communautaires, tels l'environnement, les indicateurs sociaux, l'éducation, etc.

Le contenu et les lignes directrices du programme statistique 1993-1997 seront fixés lors de la Conférence des présidents et directeurs généraux des instituts nationaux de statistique des CE et de l'AELE, qui aura lieu à Athènes, du 19 au 22 mai 1992. Les résultats de cette conférence devront être approuvés au niveau politique dès que le Traité sur l'EEE entrera en vigueur.

### **Les principes fondamentaux de la statistique officielle en Europe**

Sous proposition de la Conférence des statisticiens européens, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a adopté, lors de sa 47<sup>ème</sup> session, une Résolution sur les principes fondamentaux de la statistique officielle. Il s'agit là d'une déclaration politique de la plus haute importance, qui établit les lignes fondamentales de conduite des Etats membres en matière d'information statistique officielle. Il y est question notamment du droit du citoyen à des informations impartiales, de la protection des données individuelles, de l'autonomie scientifique des services statistiques face aux autorités gouvernementales ou, encore, du droit des services statistiques de rectifier publiquement les inexactitudes et les interprétations abusives des informations par des tiers.

La Résolution sur les principes fondamentaux de la statistique officielle constitue donc un pas de géant dans le consensus international quant aux valeurs et aux normes qui doivent présider les politiques statistiques nationales. Pour beaucoup d'Etats européens, les principes énoncés par cette résolution constituent un cadre de référence entièrement nouveau. Pour d'autres, ces principes constituent un rappel opportun: la statistique officielle doit demeurer un instrument d'information conforme aux valeurs fondamentales des sociétés démocratiques.

7 mai 1992

Raul Suarez de Miguel

# PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE DANS LA REGION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

## La Commission économique pour l'Europe.

Considérant que l'information statistique officielle est une base indispensable pour le développement dans les domaines économique, démographique, social et de l'environnement ainsi que pour la connaissance mutuelle et les échanges entre les Etats et les peuples de la région;

Considérant que la nécessaire confiance du public dans l'information statistique officielle repose dans une large mesure sur le respect des valeurs et des principes fondamentaux sur lesquels est fondée toute société démocratique désireuse de se connaître elle-même et de respecter les droits de ses membres;

Considérant que la qualité de la statistique officielle et, par conséquent, celle de l'information mise à la disposition des administrations publiques, du secteur économique et du public dépend dans une large mesure de la collaboration qu'apportent les citoyens, les entreprises et d'autres répondants en fournissant des données appropriées pour l'établissement des statistiques nécessaires;

Rappelant les normes et les dispositions générales adoptées en ce sens dans la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, la Déclaration finale de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe, ainsi que la Charte de Paris pour une nouvelle Europe;

Rappelant les efforts déployés par les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant de statistique pour élaborer des normes et des concepts permettant les comparaisons entre les pays;

Rappelant également la Déclaration d'éthique professionnelle de l'Institut international de statistique;

Ayant pris connaissance du consensus qui s'est dégagé au sein de la Conférence des statisticiens européens quant à l'opportunité de définir les principes devant régir les activités des organismes responsables de la statistique officielle dans la région et dans les Etats membres;

## Adopte la présente résolution:

- I. La statistique officielle constitue un élément indispensable du système d'information d'une société démocratique, fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public des données concernant la situation économique, démographique et sociale et la situation de l'environnement. A cette fin, des organismes responsables de la statistique officielle doivent établir les statistiques officielles selon un critère d'utilisation pratique et les rendre disponibles, en toute impartialité, en vue de rendre effectif le droit d'accès des citoyens à l'information publique.
- II. Pour que se maintienne la confiance dans l'information statistique officielle, les organismes responsables de la statistique doivent déterminer, en fonction de considérations purement professionnelles, notamment de principes scientifiques et de règles déontologiques, les méthodes et les procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques.
- III. Pour faciliter une interprétation correcte des données, les organismes responsables de la statistique doivent fournir, en fonction de normes scientifiques, des informations sur les sources, les méthodes et les procédures qu'ils utilisent.
- IV. Les organismes responsables de la statistique ont le droit de faire des observations sur les interprétations erronées et les usages abusifs des statistiques.



V. Les données utilisées à des fins statistiques peuvent être tirées de toutes sortes de sources, qu'il s'agisse d'enquêtes statistiques ou de fichiers administratifs. Les organismes responsables de la statistique doivent choisir leur source en tenant compte de la qualité des données qu'elle peut fournir, de leur actualité, des coûts et de la charge qui pèse sur les répondants.

VI. Les données individuelles collectées pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques.

VII. Les textes législatifs et réglementaires et toutes dispositions régissant le fonctionnement des systèmes statistiques doivent être portés à la connaissance du public.

VIII. A l'intérieur de chaque pays, il est essentiel que les activités des différents organismes responsables de la statistique soient coordonnées pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique.

IX. L'utilisation par les organismes responsables de la statistique de chaque pays des concepts, classifications et méthodes définis à l'échelon international favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels.

X. La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique contribue à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays.

La Conférence des statisticiens européens examinera, à intervalles de trois ans au maximum, les principes énoncés ci-dessus, étudiera les moyens de contribuer à leur application et adressera un rapport sur la question à la Commission.

Adopté lors de la 47ème session de la Commission économique pour l'Europe, au Palais des Nations, à Genève, le 15 avril 1992.

---

## Statistician

CIBA-GEIGY, a leading research and manufacturing chemical and pharmaceutical company, is seeking statisticians to join its Biometrics group within the Pharma Division at their International Headquarters in Basle, Switzerland.

Providing effective contributions to the preclinical development and the production quality control of our pharmaceutical products, our statisticians are faced with comprehensive range of challenging problems which include:

- Statistical design and evaluation of pre-clinical studies,
- Statistical planning and modelling of pharmaco-kinetics and pharmaco-dynamics studies,
- Statistical design and implementation of evaluations of biological assays,
- Experimental designs and implementation of on-line or off-line quality control.

As a member of our Biometrics group you should have a higher degree in statistics. At least two years' experience in the application of statistics, preferably in biological or industrial environment, is essential as well as good knowledge and experience in computing. Co-operation in the teams of scientists and engineers requires good communication skills in English, both oral and written.

To apply, please send a detailed C.V. under ref. "9487" to Mr. St. Jäggi, CIBA-GEIGY AG, Personnel Dept., P.O. Box, CH-4002 Basle, Switzerland.

**CIBA-GEIGY**

---

## A word from your President

The next meeting of our association will take place in Neuchâtel. The date will be either November 6th or maybe the 13th. The talks will cover some aspects of biostatistics. A more detailed invitation will be mailed during the summer.

The last general assembly has shown that students interested in statistics would like the possibility to do a Praktikum. This could consist of a small project that the student would work on during a summer. If some of our members have the possibility to offer such jobs, please let me know. The society would be more than happy to serve as a coordinator.

